CHU
BESANÇON
FRANCHE-COMTÉ

Décision de délégation de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
- D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
- L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
- R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;

Vu la décision du 7 février 2019 portant nomination de Madame Laurence DURANT en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1er Mars 2019 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction du patrimoine, des investissements médicaux et de la sécurité (DPIMS), délégation permanente de signature est donnée à Madame Laurence DURANT, Ingénieur en chef responsable de la maintenance-exploitation, pour signer les actes suivants :

- les notes internes et les courriers uniquement pour l'organisation de la maintenance-exploitation relevant des ateliers techniques qui sont placés sous sa responsabilité (électricité, mécanique, plomberie, aménagement, gaz médicaux) et l'organisation des astreintes concernant ces mêmes ateliers
- les engagements classe VI dans la limite de 30 000 euros TTC (uniquement pour les comptes dépendant des UF de maintenance-exploitation du département travaux),
- les liquidations dans la limite de 30 000 euros TTC (uniquement pour les comptes dépendant des UF de maintenance-exploitation du département travaux),
- PV d'Assemblée générale de copropriété,
- documents d'état des lieux pour les logements ou pour les locaux mis à disposition au sein du CHU.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour le Directeur Général, et par délégation
L'Ingénieur en chef en charge de la Maintenance-exploitation
Laurence DURANT »

Article 3 :

La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée au délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 9 avril 2026

L'Ingénieur en chef Maintenance Exploitation

Délégataire

Laurence DURANT

Le Directeur Général

Délégant

Thierry GAMOND-RIUS